

MOTO Journal



ESSAIS MOTOGP
Zarco et KTM,
ça commence à rouler

**ESSAI
EXCLUSIF**

234 ch, 171 kg
PANIGALE V4 R : SUR UNE AUTRE PLANÈTE

MILAN LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS POUR ROULER

**CIRCULATION
URBAINE**

**Bienvenue
dans la
PV-réalité**



COMPARATIF MAXI-TRAILS
La nouvelle BMW R 1250 GS
face à la concurrence



MJ N° 2245
5 DÉCEMBRE 2018

M 02042 - 2245 - F: 3,90 €



**Éditions
L'Atelier**

VIDÉO-VERBALISATION

LES 2-ROUES DANS LE VISEUR

tout un outil de régulation du trafic », assurait encore, en 2015,

le commissaire Rault, patron de la Direction de l'ordre public et de la circulation de Paris. Mais ça, c'était avant.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la liste est progressivement devenue plus longue et ce sont désormais plus de 120 villes en France qui peuvent vidéo-sanctionner une vingtaine d'infractions (voir le tableau page de droite). A vrai dire, peu importe les chiffres, le vrai scandale est ailleurs. Il date du 18 novembre 2016, jour de la promulgation de la loi dite « de modernisation de la justice du 21^e siècle », dont l'article 34 permet de fixer la liste des infractions sanctionnées par vidéo - autrefois

Les caméras dédiées à la vidéo-verbalisation sont de différents types, dont celles originellement prévues pour la vidéo-surveillance dans les villes (ci-dessous).

soumise à un vote parlementaire - en Conseil d'Etat. Autrement dit, par un simple décret, le gouvernement peut, quand bon lui semble, choisir quelle infraction peut faire l'objet d'une verbalisation par vidéo. Pour l'avocat en droit routier Rémy Josseume, c'est « un chèque en blanc laissé par le législateur au gouvernement. » Nul ne sait donc ce qui relèvera, demain, d'une verbalisation à la volée. Cette nouvelle étape dans l'automatisation du contrôle-sanction - dont les radars automatiques constituent le socle - est un

Autant attaquer dans le dur tout de suite. Si l'ensemble des points que nous évoquons dans ce dossier s'appliquent à tous les usagers de la route, le développement de la vidéo-verbalisation concerne plus particulièrement les motos et scooters dans les villes. Cela dit, le vidéo-PV ne date pas d'hier. L'air de rien, il approche gentiment les dix ans. On en trouve notamment trace du côté de Nice depuis 2011, alors que Paris s'y est mis en 2013. Conçu pour fluidifier le trafic, ce dispositif n'avait, soi-disant, pas vocation à devenir "pluridisciplinaire". En clair, seuls les stationnements dangereux, les arrêts intempestifs en pleine voie, l'utilisation des voies réservées (bande d'arrêt d'urgence, voie de bus, de taxi, etc.) et le franchissement de feu rouge étaient vidéo-verbalisables. Et les zones sous surveillance n'étaient pas si nombreuses. « Ce système est avant



C'est dans l'air

Plusieurs types de caméras permettent de verbaliser les conducteurs. A quand les drones ?

VIDÉO-VERBALISATION Comment contester

Au fait, comment fonctionne la vidéo-verbalisation ? Sur constatation d'une infraction à l'écran, les agents verbalisateurs rédigent les PV qui partent illico au centre de traitement de Rennes et atterrissent dans votre boîte aux lettres quelques jours plus tard. Heureusement, il reste possible et parfaitement légal de contester. Dans le premier cas, vous n'êtes réellement pas le conducteur. Si vous apportez la preuve matérielle (billet d'avion, certificat médical, etc.) que vous n'êtes pas l'auteur de l'infraction, le PV est tout bonnement annulé. Sans preuve officielle, il vous faut aussi contester, rappeler que vous ne dénoncez pas le conducteur, de sorte à protéger votre permis de conduire. Mais, quoi qu'il arrive, il vous en coûtera entre 200 et 300 €, et jusqu'à 750 € dans le pire des cas.

couperet d'autant plus inadmissible qu'il est impossible de se défendre correctement. Comme dans d'autres cas, la parole de l'agent verbalisateur derrière son écran prévaut. Et cette présomption de culpabilité devient problématique lorsque le contrevenant ne peut même pas demander à visionner les images de son infraction et que certaines d'entre elles sont soumises à l'interprétation de l'agent, comme le refus de priorité à un piéton, par exemple. Car, contrairement aux idées reçues, un piéton n'est pas toujours prioritaire. Reste qu'en cas de

